

# CHARTRE DES DONNÉES PERSONNELLES



Le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) a harmonisé les règles relatives au traitement des données à caractère personnel par les entreprises privées et les secteurs publics dans l'ensemble de l'UE.

Le règlement est en vigueur depuis le 25 mai 2018. Nous sommes également concernés en tant qu'association.

Comment nous appliquons les règlements de la RGPD dans le "Deutsches Erinnerungskomitee Argonnerwald 1914 - 1918 (D.E.A. 1914 .1918) et quels droits vous concerne en tant qu'adhérent de l'association ?

Veillez vous reporter aux déclarations suivantes :

1. Conformément aux exigences légales et aux dispositions du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) et de la loi fédérale sur la protection des données, les données à caractère personnel relatives à la situation personnelle et matérielle des membres de l'association sont collectées et utilisées par le service informatique de l'association afin de remplir les objectifs et les tâches de l'association et mémorisées sur des micro-ordinateurs privés des fonctionnaires autorisés.
2. En acceptant un membre, l'association enregistre toutes les données relatives à l'adhésion: nom, prénom (s), date de naissance, adresse avec code postal / ville, rue / numéro, numéros de téléphone (si disponible réseau fixe et mobile) et - si disponible - adresse e-mail.

Ces données, outre la date de naissance et les numéros de téléphone, sont des données obligatoires qui doivent être mises à la disposition de l'association pour un traitement licite au sens du RGPD. Une adhésion à une association sans information de ces données obligatoires n'est pas possible.

Les coordonnées bancaires sont collectées avec un mandat de prélèvement SEPA distinct et ne constituent pas des données obligatoires.

Un numéro de membre est attribué à chaque membre de l'association.

3. Qui traite / mémorise quelles données, où et dans quel but, à qui et quelles données sont accessibles, est spécifié dans le *Répertoire des activités de traitement / Notion de sécurité IT* consultables sur notre site internet (espace membres) et mis à la disposition sur demande.
4. Les autres informations sur les membres et les informations sur les non-membres ne seront en principe traitées ou utilisées que si elles sont utiles à la développement du but de l'association (telles que le n° téléphone, le fax et le courrier électronique) et si rien n'indique que la personne concernée a un intérêt légitime. qui exclut le traitement ou l'utilisation.
5. Il est interdit aux organes de l'association, à tous les fonctionnaires ou aux autres personnes travaillant pour l'association, de traiter, divulguer ou utiliser de quelque manière que ce soit les données à caractère personnel à des buts autres que la réalisation de la tâche.

Cette obligation continue d'exister indéfiniment même après avoir quitté les fonctions ou quitté l'association.

6. Chaque membre de l'association a les droits suivants si les conditions décrites dans les règlements respectifs sont remplies:

- le droit à l'information au titre de l'article 15 de la RGPD
- le droit de rectification prévu à l'article 16, RGPD
- le droit de radiation en vertu de l'article 17 RGPD
- le droit de restreindre le traitement conformément à l'article 18 RGPD
- le droit à la transmissibilité des données en vertu de l'article 20 du RGPD
- le droit d'opposition prévu à l'article 21 de la RGPD et
- le droit de se plaindre auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77 RGPD.

7. L'autorité de contrôle est:

Le Commissaire d'État à la protection des données et à la liberté d'information de Rhénanie-Palatinat, Hintere Bleiche 34, D-55116 Mainz  
Tél. +49 (0) 6131 208-2449, Fax +49 (0) 6131 208-2497  
Courriel: [poststelle@datenschutz.rlp.de](mailto:poststelle@datenschutz.rlp.de)